

COMMISSION PERMANENTE DE  
CONTROLE LINGUISTIQUE



09-01-1992  
1000 BRUXELLES  
Rue Léopold 6  
Tél. 02/210.10.11

Votre lettre du

Vos références

Nos références

Annexes

23.043/II/PD

avis n°  
23.002/23.003  
avis n°  
23.043

Madame,

En sa séance du 9 octobre 1991, la Commission permanente de contrôle linguistique (C.P.C.L.), siégeant sections réunies, a consacré un examen à votre plainte du 13 février 1991, déposée contre la province de Liège, "Service provincial d'Information sur l'Environnement" (S.P.I.E.) qui distribue, dans le cadre de l'Année de la Haie, des brochures et formulaires disponibles uniquement en français. Le règlement du Conseil provincial de Liège concernant la prime ne serait également disponible qu'en français.

Vous trouverez ci-joint l'avis n°23.043/II/PD que la C.P.C.L. a émis le 9 octobre 1991.

Votre plainte contre la R.T.T., relative à la publication dans le Grenz-Echo d'une annonce unilingue française concernant les tarifs réduits de la R.T.T. pendant les fêtes de fin d'année, a déjà fait l'objet d'un dossier au sujet duquel la C.P.C.L. s'est prononcée dans son avis du 28 mars 1991.

./.

Vous trouverez cet avis n°23.002/23.003 en annexe à la présente.

Veillez agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,

A thick black horizontal bar used to redact the signature of the President.